

Labels de librairie indépendante de référence et de librairie de référence

Publié le



Label Lir

Les labels de Librairie indépendante de Référence (LiR) et de Librairie de Référence (LR) sont destinés à soutenir et valoriser le travail de sélection, de conseil et d'animation culturelle réalisé par des librairies indépendantes qui jouent un rôle déterminant pour la promotion de la diversité éditoriale et qui participent à l'aménagement du territoire.

Valables pour une durée de trois ans, ces labels sont accordés par le ministre chargé de la culture, sur le rapport du président du Centre national du livre (CNL), après délibération d'une commission composée de professionnels du livre et de représentants de l'État et des collectivités locales, qui est chargée d'examiner et d'émettre un avis sur chacune des demandes de label, au vu des critères d'éligibilité fixés par le décret n°2011-993 du 23 août 2011 relatif au label de librairie de référence et au label de librairie indépendante de référence.

Ces labels permettent aux librairies qui l'obtiennent :

- de valoriser auprès de la clientèle et des partenaires institutionnels ou privés de la librairie, la qualité de l'accueil, des services et de l'assortiment ;
- de bénéficier pour les librairies - répondant aux conditions de l'article du code général des impôts - d'une exonération de la contribution économique territoriale (CET), pour l'établissement labellisé, sous réserve d'une délibération en ce sens des collectivités territoriales (1) pour le label LIR uniquement ;
- de bénéficier de la part de certains fournisseurs (Hachette, Interforum, Le Seuil-Volumen...) de conditions commerciales plus favorables (remise minimale, raccourcissement des délais de crédit retour...) ;
- de solliciter pour cet établissement, une subvention dans le cadre du dispositif d'aide du CNL pour la mise en valeur des fonds en librairie (aide VAL), dont plus de

300 librairies ont bénéficié depuis 2008 (2).

- (1) Chaque collectivité prend sa décision indépendamment de celle des autres.
- (2) Les librairies qui n'auraient pas encore sollicité le label, mais rempliraient les critères d'éligibilité de l'aide VAL peuvent solliciter cette aide.